

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

République Française

**POLI N°77/2023**  
**AT/SG**

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :** **Fête de l'Europe :**  
**Interdiction de circuler et de stationner du jeudi 29 juin 2023 à 23h00 au**  
**lundi 03 juillet 2023 à 12h00 :**  
**- Interdiction de circuler et de stationner rue de la Mairie du n°319**  
**jusqu'à la rue Albert Frappin**  
**- Interdiction de circuler sur boulevard Mendes France du n°15 à la rue**  
**de la Mairie**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement de tous véhicules, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Mairie du n°319 jusqu'à la rue Albert Frappin et la circulation sera interdite sur boulevard Mendes France du n°15 à la rue de la Mairie, du jeudi 29 juin 2023 à 23h00 au lundi 03 juillet 2023 à 12h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Mairie du n°319 jusqu'à la rue Albert Frappin et la circulation sera interdite sur boulevard Mendes France du n°15 à la rue de la Mairie, du jeudi 29 juin 2023 à 23h00 au lundi 03 juillet 2023 à 12h00,

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la ville d'AMILLY.

## ARRETE DU MAIRE

**POLI N°77/2023  
AT/SG  
(Suite)**

### ARTICLE 4 :

La mise en place des panneaux sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly,

### ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Valloire Habitat,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY.
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 27 juin 2023  
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROUD,  
8<sup>ème</sup> Adjoint à la Sécurité, Prévention

